

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2025-ESP-30

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Société Publique Locale (SPL) de l'Artois
Références Onagre Nom du projet : 62 - SPL : requalification cité Declercq Oignies
Numéro du projet : 2025-03-39x-00416
Numéro de la demande : 2025-00416-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 10 mars 2025, pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la Société Publique Locale de l'Artois pour la requalification des espaces publics de la Cité Declercq .

Le projet

Le présent dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées est réalisé dans le cadre d'un projet de requalification de la cité minière à Oignies dans le cadre du programme d'Engagement pour le renouveau du Bassin Minier.

Les travaux de requalification des espaces publics urbains engendreront un impact sur deux stations de 1 à 3 pieds d'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*).

Le projet, situé à Oignies (62590), au sud de la commune, dans le Pas-de-Calais (Hauts-de-France), vise la requalification de l'espace public, sur une superficie de 6,3 ha au sein de la cité.

Le projet est motivé par la nécessité de décaisser et de remanier les places, notamment la Place Maurice Ravel, afin de créer un point de collecte gravitaire pour les eaux pluviales, dans un secteur abritant l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*).

Absence de solution satisfaisante : le projet, établi à l'échelle de la cité, nécessite le décaissement et le renouvellement des places pour collecter et infiltrer les eaux pluviales. La forte imperméabilisation des espaces publics impose d'exploiter des surfaces comme la place Ravel, dont la topographie actuelle ne permet pas une gestion correcte du ruissellement.

Les inventaires de terrains ont été effectués de janvier à mai 2024.

Concernant le zonage du patrimoine naturel, le site d'étude n'est pas concerné par un APB, site Natura 2000, ZICO ou PNR.

La cité Declercq jouxte la ZNIEFF de type 1 « Marais et terail d'Oignies et bois du Hautois.

L'étude des habitats naturels et anthropiques ne met en avant aucun habitat d'intérêt communautaire.

Les relevés floristiques mettent en avant la présence :

- D'une espèce protégée : l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) ;
- D'une espèce patrimoniale : le Salsifis douteux (*tragopogon dubius*) ;
- Deux espèces exotiques envahissantes : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Buddléia de David (*Buddleja davidii*)

Société Publique Locale de l'Artois prévoit 9 mesures :

- M1 : Eviter la pollution de l'air, du sol, sous-sol et des nappes phréatiques avec l'absence de rejet en milieu naturel : dispositif habituel de chantier avec nettoyage des engins, ravitaillement sur une aire réservée, kit-anti-pollution, traitement des déchets, prévention et traitement du risques d'accidents, respect de la charte environnement, respect du plan de circulation etc. ;
- M2 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires ou intrants susceptibles d'impacter négativement le milieu naturel ;
- M3 : Adaptation des horaires de travaux journaliers pour éviter le dérangement de la population avoisinante et des espèces nocturnes ;
- M4 : Eviter le dérangement des espèces sensibles durant la reproduction en adaptant le calendrier de chantier à la sensibilité des espèces ;
- M5 : Respect des normes pollution atmosphérique des engins pour réduire les pollutions atmosphériques engendrées ;
- M6 : Limitation des transports pour limiter les émissions de Gaz à effets de serres (GES) ;
- M7 : Tri et recyclage des déchets de chantier pour réduire les pollutions liées à la dégradation des déchets de chantiers ;
- M8 : Dispositif de limitation des nuisances envers les habitants avec l'arrosage des sentiers pour limiter l'envol de poussières, installations de bâches sur les résidus à l'air libre etc. ;
- M9 : Limiter le risque d'introduction de nouvelles espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et gestion adaptée des EVEE déjà présentes ;

Concernant plus spécifiquement l'*Ophrys apifera*, plusieurs mesures spécifiques seront réalisées :

- ME 1 : Evitement et conservation d'une partie de la population d'Ophrys abeille de la cité.
La placette rue des Pensées sera balisée et mise en défend avant chantier. Un panneau signalétique sera installé, et le personnel sensibilisé. La zone sera intégrée aux plans de circulation et protégée jusqu'à la fin des travaux.
- MC 1 : Transplantation des pieds d'Ophrys abeille.
Les pieds identifiés Place Maurice Ravel seront balisés au printemps puis transplantés après fructification (août-automne) sur la Placette rue des Pensées. La motte de terre sera conservée pour préserver les symbioses. Le site récepteur sera mis en défend, arrosé 1x/semaine pendant 1 mois, puis suivi pendant 30 ans. La zone sera sanctuarisée par clôture et signalétique. Une gestion écologique adaptée sera mise en œuvre.
- MC 2 : Gestion écologique du site récepteur en faveur de l'Ophrys abeille.
Une fauche annuelle tardive (septembre-octobre) sera réalisée pour préserver l'Ophrys abeille, en exportant les résidus et en pratiquant une fauche centrifuge. La zone sera signalée et protégée par panneaux. Aucun semis hors flore locale ne sera autorisé sans validation écologique. Gestion différenciée assurée par un gestionnaire dédié.
- Mesures de suivi :
 - o MS1 : Suivi de l'opération de transplantation.
Un écologue réalisera deux passages (pré-opération et jour de transplantation) pour vérifier le balisage et l'application du protocole. Un rapport de synthèse sera transmis aux services instructeurs. Suivi réalisé entre août et octobre.
 - o MS2 : Suivi de la population transplantée d'Ophrys abeille.
Un écologue effectuera un suivi sur 30 ans (selon la fréquence suivante : N+1, 3, 5, 10, 15, 20, 30 ans) pour vérifier l'efficacité des mesures de compensation et l'état des popula-

tions. Les observations se feront pendant la floraison (mai-juillet). Un compte-rendu sera fourni aux services instructeurs avec les indicateurs de présence et de nombre de pieds.

Remarques du CSRPN

Le CSRPN émet les observations suivantes sur le dossier transmis :

- Limites méthodologiques des inventaires :
 - La période de prospection (janvier à mai) est inadaptée pour certains groupes (chiroptères, entomofaune), qui ne sont donc pas ou peu pris en compte dans le diagnostic.
- Analyse écologique partielle des habitats :
 - La typologie CORINE/EUNIS ne s'accompagne pas d'une analyse fonctionnelle des habitats (continuité, rôle refuge, potentiel de reproduction), notamment dans le contexte urbain.
 - Le lien écologique entre le site et la ZNIEFF "Marais et terri d'Oignies et bois du Hautois", limitrophe, n'est pas étudié, alors qu'il pourrait représenter un enjeu pour les espèces mobiles (oiseaux, chiroptères, amphibiens).
- Prise en compte partielle des espèces végétales patrimoniales :
 - L'espèce protégée *Ophrys apifera* est correctement identifiée, et des mesures de transplantation sont proposées
 - La présence du Salsifis douteux (*Tragopogon dubius*), espèce déterminante de ZNIEFF et patrimoniale en région, est signalée mais ne donne lieu à aucune mesure spécifique de conservation ou de suivi, ce qui constitue un manque au regard des objectifs de préservation floristique.
- Faiblesses dans la prise en compte de l'avifaune protégée :
 - Si des inventaires ont été menés selon la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA), aucune analyse ciblée n'est proposée concernant les espèces protégées, leurs exigences écologiques ou les impacts attendus du projet (déboisement, dérangement, modification de l'habitat). Ces éléments doivent très certainement être présents dans l'étude cas par cas mais il aurait été opportun de les présenter directement dans le présent dossier ;
 - Les mesures M1 à M9, mentionnées mais non présentées dans le dossier de dérogation, sont pourtant essentielles pour limiter les impacts sur l'avifaune. Leur absence compromet l'évaluation des impacts résiduels et la cohérence avec le cadre réglementaire des dérogations.
- Diagnostic incomplet sur les chiroptères :
 - Le dossier reconnaît l'absence d'inventaire acoustique en période favorable (juin-août). Pourtant, plusieurs maisons inoccupées sont identifiées dans le périmètre, susceptibles d'abriter des gîtes. L'absence de cette prospection constitue une faiblesse de l'évaluation écologique initiale même si le dossier ne porte que sur les espaces publics.
- Effort de renaturation et de désimpermeabilisation :
 - Le projet de requalification prévoit une augmentation significative des surfaces végétalisées et perméables, ainsi que la plantation de plus de 1400 arbres. Ces orientations sont cohérentes avec les objectifs de restauration de la biodiversité en milieu urbain et contribuent au développement d'îlots de fraîcheur et d'habitats potentiels pour la faune.

Avis du CSRPN

Le CSRPN donne un **avis favorable** à la demande de dérogation à **condition** :

- La réalisation effective de l'ensemble des mesures prévues dans le dossier, notamment celles relatives à la transplantation de l'*Ophrys apifera* ;
- La prise en compte effective du Salsifis douteux (*Tragopogon dubius*) par le déplacement des individus vers un secteur approprié, à préserver de toute perturbation, avec un suivi post-transfert ;
- La transmission des fiches détaillées des mesures M1 à M9 au CSRPN dans un délai de 2 mois suivant la réception du présent avis ;
- L'interdiction de démarrage des travaux entre le 1er mars et le 15 juillet, période de sensibilité maximale pour la faune, notamment l'avifaune en période de nidification. Le CSRPN valide ainsi le calendrier en page 70 stipulant un démarrage des travaux début novembre pour la prise en compte de l'*Ophrys apifera* ;
- La rédaction et mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée pour l'ensemble des futurs espaces verts du projet, intégrant des pratiques favorables à la biodiversité (fauche tardive, absence de produits phytosanitaires, suivi floristique et faunistique) ;
- L'intégration explicite de l'avifaune et de ses habitats dans les CERFA de la demande de dérogation ainsi que le Hérisson d'Europe ;
- Le versement de l'ensemble des données naturalistes présentes et futures dans les bases régionales (SIRF, Digital), afin de contribuer à l'enrichissement des données de l'INPN, et leur transmission aux services de l'État (DREAL et DDTM) ;
- La communication des résultats des suivis écologiques au CSRPN, afin d'assurer un retour d'expérience et d'évaluer l'efficacité réelle des mesures mises en œuvre.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 29 avril 2025 à Lille		L'Expert délégué		
				
		Nicolas VALET		